



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 mars 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 16 mars 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, Mme Corinne DUDU, M. Olivier
CHATELAIN, Mme ASPLET Virginie, M. Denis SAUJOT,
Mme Caroline CREMILLIEU, M. Didier BOLE-BESANCON,
Mme Betty POULIER, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Christelle
AUBAGUE, M. Philippe BONAVITACOLA, M. Patrice
GUIGUE, Mme Marianne CHABERT, M. Romain LACHAZE,
Mme Anne-Florence GARCIA, M. Pierre LIAGRE, Mme
Maryse L'HÉRITIER, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Yves
PLASSE, Mme Véronique MATEO, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud
PERRIN-MITTON,
Mme Christelle MARET a donné pouvoir à Mme Véronique
MATEO.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Ordre du jour de la séance du 21 mars 2026**

1. Installation du conseil municipal.
2. Élection du Maire.
3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
4. Élection des adjoints au Maire.
5. Charte de l'élu local.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

1. Installation du conseil municipal

M. Philippe PROST, Maire sortant, ouvre la séance à 10h00.

Dès l'ouverture de la séance, à 10h00, M. Philippe PROST, Maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Arrivée de Mme GARCIA à 10h05.

M. Philippe PROST, Maire sortant, adresse ses félicitations à l'équipe municipale élue le 15 mars. Il souhaite aux nouveaux élus pleine réussite pour le mandat à venir et les encourage à poursuivre les projets structurants engagés par l'équipe précédente ; il fait également vœu d'audace pour le mandat à venir.

A titre plus « anecdotique », il observe que, depuis 2008, le lotissement du Parc des Minimés a toujours été représenté au sein du conseil municipal, relevant l'engagement de ses habitants dans la vie locale, qu'il compare à l'esprit d'un « *village gaulois* », investi au service de la collectivité.

M. Didier RUTSCHI prend à son tour la parole pour exprimer ses sincères remerciements à M. Philippe PROST. Il déclare prendre pleinement la mesure des nouvelles responsabilités qui lui incombent et considère cette élection comme une nouvelle étape importante pour la Commune, à laquelle il entend se consacrer avec détermination et engagement.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Philippe PROST, Maire sortant, transmet ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Georges RANDON.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, M. Georges RANDON procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Didier BOLE-BESANCON ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2. Élection du Maire

M. Georges RANDON invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs pour surveiller les opérations de vote. Mme POULIER et M. LACHAZE, benjamins de l'assemblée, sont désignés assesseurs.

M. Didier RUTSCHI se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. Didier RUTSCHI, ayant obtenu 27 suffrages (sur 27 suffrages exprimés), est élu maire au premier tour et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Georges RANDON transmet la présidence de la séance à M. le Maire, qui appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.



Le procès-verbal d'élection du Maire figure en annexe du présent procès-verbal.

3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

N°DB-2026/03/21/01 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-1 qui dispose : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-2 qui dispose : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* » ;

En application des articles précités, et étant précisé que toute fraction est arrondie à l'unité inférieure, l'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Montmerle-sur-Saône étant de 27, le nombre maximum d'adjoints au maire est fixé à 8.

M. le Maire propose de fixer le nombre des adjoints au Maire à 8.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à 8.

4. Élection des adjoints au Maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

M. BOLE-BESANCON présente une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, comme suit :

LISTE A	
Rang	Prénom, Nom
Premier adjoint	M. Didier BOLE-BESANCON
2ème adjoint	Mme Corinne DUDU
3ème adjoint	M. Pierre VOUILLON
4ème adjoint	Mme Nelly DUVERNAY
5ème adjoint	M. Olivier CHATELAIN
6ème adjoint	Mme Virginie ASPLET
7ème adjoint	M. Stéphane PLAZANET
8ème adjoint	Mme Emilie NAUDIN

Sous le contrôle des assesseurs désignés précédemment, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les candidats de la liste A, ayant obtenu 27 suffrages (sur 27 suffrages exprimés), sont élus adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



Le procès-verbal d'élection des adjoints au Maire figure en annexe du présent procès-verbal.

5. Charte de l'élu local

N°DB-2026/03/21/02 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-7, L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14,

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12, lequel dispose que « *Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.* ».

M. le Maire donne lecture de ladite charte de l'élu local.

Il précise que, à l'issue de cette lecture, une copie de la charte de l'élu local, telle que figurant aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, sera remise à chaque conseiller municipal.

OUI la charte de l'élu local, le conseil municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

> Informations diverses

M. le Maire présente ses remerciements à l'assemblée pour son engagement durant la campagne électorale. Il souligne qu'il s'agit maintenant de poursuivre avec la même volonté et le même sens de l'intérêt général.

Fin de séance : 10h45.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL

**FEUILLET DE CLÔTURE
DU PROCES-VERBAL**

Séance du 21 mars 2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Liste des membres présents :

Feuille d'émargement ci-annexée.

**Liste des délibérations prises avec leur numéro
d'ordre :**

DB-2026/03/21/01

- Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

DB-2026/03/21/02

- Charte de l'élu local.

Signature du Maire et de la secrétaire de séance :

Le Maire,
Didier RUTSCHI

Le secrétaire de séance,
Didier BOLE-BESANCON

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

MONTMERLE-SUR-SAÔNE

ARRONDISSEMENT

de
BOURG EN BRESSE

Accusé de réception en préfecture
001-2103299-20260214-01
Date de transmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026
Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil
municipal : 27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 10 heures 00 minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE, dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 16 mars 2026.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, Mme Corinne DUDU, M. Olivier CHATELAIN, Mme ASPLET Virginie, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Betty POULIER, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Patrice GUIGUE, Mme Marianne CHABERT, M. Romain LACHAZE, Mme Anne-Florence GARCIA, M. Pierre LIAGRE, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Yves PLASSE, Mme Véronique MATEO, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud PERRIN-MITTON,
Mme Christelle MARET a donné pouvoir à Mme Véronique MATEO.

Absents / Excusés :

Sans objet.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte à 10h00, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire sortant.

Dès l'ouverture de la séance, M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 25 conseillers présents. Le quorum étant atteint, il déclare

les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

001-210102638-20260321-01-DE
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

Il transmet ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge (art. L2122-8 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Désignation du secrétaire de séance

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Didier BOLE-BESANCON ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de séance

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Betty POULIER et M. Romain LACHAZE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 27,

- Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 14.

AR 001-210102638-20260321-01-DE
 Date de réception préfecture : 21/03/2026

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
Didier RUTSCHI	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Didier RUTSCHI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Didier RUTSCHI, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès M. le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27,
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 27,
- Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 14.

Nom et Prénom des candidats placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier BOLE-BESANCON	27	Vingt-sept

Accusé de réception en préfecture
06721012638-20260321-01-DE
Date de réception : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste A conduite par M. Didier BOLE-BESANCON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

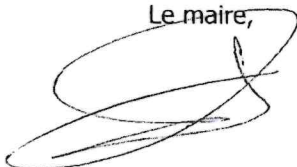
4. Observations et réclamations

Sans objet.


5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 10 heures 40 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



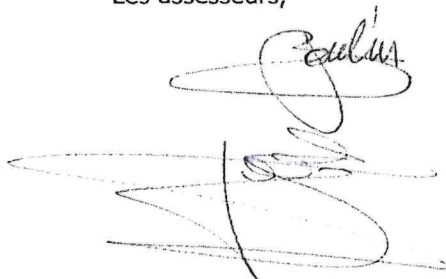
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Liste A

Rang	Prénom, Nom
Premier adjoint	M. Didier BOLE-BESANCON
2 ^{ème} adjoint	Mme Corinne DUDU
3 ^{ème} adjoint	M. Pierre VOUILLON
4 ^{ème} adjoint	Mme Nelly DUVERNAY
5 ^{ème} adjoint	M. Olivier CHATELAIN
6 ^{ème} adjoint	Mme Virginie ASPLET
7 ^{ème} adjoint	M. Stéphane PLAZANET
8 ^{ème} adjoint	Mme Emilie NAUDIN



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal
de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Didier RUTSCHI	29/08/1958	Maire	27
M.	Didier BOLE-BESANCON	29/11/1968	Premier adjoint	27
Mme	Corinne DUDU	21/05/1973	2 ^{ème} adjoint	27
M.	Pierre VOUILLON	14/06/1964	3 ^{ème} adjoint	27
Mme	Nelly DUVERNAY	27/02/1971	4 ^{ème} adjoint	27
M.	Olivier CHATELAIN	31/03/1970	5 ^{ème} adjoint	27
Mme	Virginie ASPLET	20/04/1968	6 ^{ème} adjoint	27
M.	Stéphane PLAZANET	28/02/1975	7 ^{ème} adjoint	27
Mme	Emilie NAUDIN	23/06/1978	8 ^{ème} adjoint	27

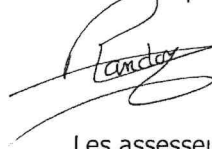
Acquiescement du Maire
001210102836-20280321-01-DE
Date de l'information : 21/03/2028
Date de l'élection présidentielle : 17/03/2028

Fait à Montmerle-sur-Saône, le 21 mars 2026,

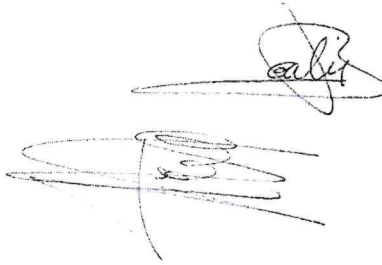
Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Agence de réception en préfecture
001-2102639-20260321-01-DE
Date de l'émission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 21/03/2026

